



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
REPUBLIQUE DU BENIN

N° 055 / MIC/MAEP/IC/SGM/DCI/SA

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche portent à l'attention des acteurs de la filière anacarde et de la population que les conditions de déroulement de la campagne de commercialisation 2023-2024 des noix de cajou se présentent comme suit :

- date d'ouverture : 08 mars 2024,
- date de clôture: 31 octobre 2024;
- les exportateurs de noix brutes de cajou sont agréés par le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- chaque exportation est subordonnée à une autorisation et se fait exclusivement par le Port de Cotonou.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce autorise à titre dérogatoire les exportations de noix brutes, deux (02) mois après la date d'ouverture de la campagne et après l'approvisionnement des usines locales de transformation.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche souhaitent aux acteurs de la filière une bonne campagne de commercialisation 2023-2024 des noix de cajou.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2024

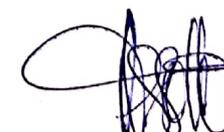
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche




Gaston Cossi DOSSOUHOU

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce




Alimatou Shadiya ASSOUMAN